



AMÉNAGER ET METTRE EN VALEUR UNE FORÊT PRIVÉE AU QUÉBEC

QUESTIONS FRÉQUENTES

CONTEXTE

Au Québec, environ 134 000 propriétaires se partagent une superficie de près de 70 000 km² de grandes et de petites forêts privées. Majoritairement situées dans la partie plus au sud du Québec, ces forêts présentent une composition diversifiée et un potentiel forestier de croissance parmi les plus élevés de la province. La forêt privée contribue de façon importante à l'économie du Québec et de ses régions. En 2021, le Québec comptait 28 000 producteurs forestiers bénéficiant de programmes et d'avantages fiscaux en lien avec l'aménagement et la mise en valeur de leur boisé.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 : Quelle est la différence entre un propriétaire forestier et un producteur forestier?

Un propriétaire forestier possède un lot boisé. Il est désigné comme propriétaire de cette superficie au rôle d'évaluation municipale.

Un producteur forestier est un propriétaire forestier qui possède au moins 4 hectares (10 acres ou 12 arpents carrés) de superficie à vocation forestière et qui s'est enregistré en tant que tel auprès de l'un des dix bureaux d'enregistrement des producteurs forestiers du Québec. À cet effet, il doit détenir un plan d'aménagement forestier produit par un ingénieur forestier et certifié conforme au règlement d'une agence de mise en valeur des forêts privées. Le statut de producteur forestier offre divers avantages financiers, notamment l'accès à différents programmes d'aide financière, à des crédits d'impôt et à des déductions offerts par le gouvernement du Québec.

Question 2 : Qu'est-ce qu'un plan d'aménagement forestier?

Le plan d'aménagement forestier est le principal outil de connaissance et de planification du producteur forestier. Il contient une description forestière du lot boisé et des propositions d'aménagement en vue d'optimiser l'utilisation des ressources se trouvant sur la propriété sur un horizon de dix ans. La planification des traitements sylvicoles et autres travaux à réaliser est élaborée en fonction des objectifs du propriétaire. Au Québec, seuls les ingénieurs forestiers disposent des compétences légales pour réaliser un plan d'aménagement forestier.

Question 3 : Quel est le rôle d'un conseiller forestier et quand faire affaire avec lui?

Les conseillers forestiers offrent différents services professionnels aux propriétaires forestiers dans le but de les aider à aménager et à mettre en valeur leur boisé. Une centaine de ces conseillers forestiers sont accrédités par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Cette accréditation les autorise à offrir le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées aux producteurs forestiers. Il existe également des organisations non accréditées qui rendent des services similaires aux propriétaires forestiers, mais ne peuvent offrir ce programme aux propriétaires forestiers qu'elles servent. Qu'ils soient accrédités ou non, les conseillers forestiers peuvent produire un plan d'aménagement forestier et soutenir les producteurs forestiers dans la réalisation de leurs travaux.

Les conseillers forestiers sont des firmes de consultants en foresterie, des syndicats et offices de producteurs de bois, des coopératives forestières ou des groupements forestiers qui emploient des ingénieurs forestiers.

Question 4 : Qu'est-ce qu'une agence régionale de mise en valeur des forêts privées et quel est son rôle?

Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées sont des organismes à but non lucratif qui ont pour mandat d'orienter et de développer, dans une perspective de développement durable, la mise en valeur des forêts privées. Un réseau de dix-sept agences est déployé dans les régions du Québec. Les agences sont responsables de la gestion du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et accordent l'aide financière pour les travaux sylvicoles réalisés chez les producteurs forestiers par le biais des conseillers forestiers accrédités. Elles organisent également des activités de formation et d'information destinées aux producteurs forestiers.

Question 5 : Gérer sa forêt, récolter et vendre le bois de sa propriété, est-ce payant?

Le rendement économique d'une forêt dépend de plusieurs facteurs, à commencer par la composition forestière de la propriété. On peut se poser les questions suivantes : Quels sont les essences d'arbres en place et leur degré de maturité? Est-ce que les arbres ont des caractéristiques recherchées par les acheteurs de bois?

De plus, il existe plusieurs usines de transformation du bois au Québec. Chacune d'entre elles fixe ses propres exigences en matière de type de bois, de qualité des bois et de calendrier de livraison. La demande et les prix d'un même produit changent régulièrement selon l'état des marchés. Ainsi,

en fonction du degré de maturité de votre boisé (grosseur moyenne des arbres) et des conditions du marché, la vente de bois peut être très lucrative.

Dans le cas d'un boisé immature ou possédant des essences d'arbres pour lesquelles la demande est moins forte, la vente de bois sera peu ou pas rentable. Dans tous les cas, toute forêt possède un potentiel économique et une bonne gestion permet d'en accroître la valeur. Sans gestion, elle risque de perdre son potentiel à court et à long terme.

Question 6 : Est-ce que planter des arbres sur ma propriété peut contribuer à lutter contre les changements climatiques?

L'arbre, tout au long de ses années de croissance, stocke du carbone grâce à la photosynthèse. Toutes les plantes font de la photosynthèse, mais seules les plantes ligneuses, c'est-à-dire celles qui fabriquent du bois, peuvent séquestrer à long terme du carbone. Ainsi, en plantant des arbres, du CO₂ libre dans l'air est capté et emmagasiné dans le tronc, les branches et les racines des arbres et contribue à réduire les gaz à effet de serre qui sont dans l'atmosphère.

Une fois à maturité, les arbres deviennent un réservoir de carbone. Ce réservoir est maintenu lors de la transformation des arbres en produits du bois, et le processus de séquestration du carbone recommence une fois la régénération des arbres rétablie sur le terrain.

Question 7 : Est-ce que trop d'arbres sont coupés en forêt privée?

Non. En incluant la récolte de bois de chauffage, 47 % de la possibilité forestière totale disponible en forêt privée a été récoltée en 2020. Cela représente 8 millions de mètres cubes, dont 1,8 Mm³ en bois de chauffage. Il est donc possible d'augmenter la récolte de bois en forêt privée et ainsi créer une activité économique intéressante pour les propriétaires et la société qui en bénéficie. Les forêts privées possèdent de nombreux atouts : elles sont parmi les plus productives du Québec, elles disposent d'un réseau de chemins bien établis et sont situées près des usines de transformation et de la main-d'œuvre.

Question 8 : Quels sont les frais pour devenir producteur forestier?

Les frais pour s'enregistrer et obtenir un certificat de producteur forestier s'élèvent à 23,10 \$ en 2021. Ces frais sont payés une seule fois et le certificat est valide pour dix ans. Cependant, l'étape principale avant de pouvoir s'enregistrer est la production d'un plan d'aménagement forestier de la propriété visée. Selon la superficie, le niveau de détails et les services demandés au conseiller forestier qui le produira, les frais à prévoir pour l'élaboration d'un plan d'aménagement forestier se situent entre 500 \$ et 1 500 \$.

Question 9 : À qui s'adresser pour connaître les démarches pour devenir producteur forestier?

Vous avez plusieurs options pour communiquer avec un conseiller forestier :

- 1) Contactez l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées de votre région. Elle pourra vous fournir la liste des conseillers forestiers accrédités de votre secteur. Les coordonnées des 17 agences de mise en valeur se trouvent au lien suivant :

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privees/agences-regionales-mise-en-valeur-forets-privees/liste-des-adresses-des-agences/>

- 2) Consultez le site Web de la Fédération des producteurs forestiers du Québec dans la section « Je cherche un expert » au lien suivant : <https://www.foretprivee.ca/je-cherche-un-expert/>
- 3) Consultez le site Web de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec dans la section « Répertoire des consultants » au lien suivant : <https://www.oifq.com/repertoire-des-consultants>